



ARRÊTÉ
PRONONCANT LA FERMETURE AU PUBLIC DE
L'ÉTABLISSEMENT MARCHÉ PROVISOIRE
SIS RUE PIERRE LOTI / DOMAINE PUBLIC
A 17200 ROYAN
A PARTIR DU SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023

PhC/DI

ASG n° 23.2444

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'arrêté municipal n° ASG 20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature en faveur de Monsieur Philippe CUSSAC, Adjoint au Maire, pour les commissions départementales, d'arrondissement et communales en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public, déposé en Sous-Préfecture de Rochefort le 06 juillet 2020,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52

VU le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal n° ASG 23.2321 en date du 12 octobre 2023 autorisant, l'ouverture au public de l'établissement MARCHÉ PROVISOIRE,

VU le bulletin de Météo France indiquant l'épisode de l'intempérie, sur le site <https://meteofrance.com/>

VU l'arrêté n° ASG 23.2321, prescription 6 : faire procéder à l'évacuation du public ou interdire l'accès de celui-ci aux structures recevant du public, dès lors que le département de la Charente-Maritime est placé en vigilance de niveau "orange" ou "rouge" pour orage, par les services de Météo France. Compte tenu du caractère très local que peut revêtir un orage, cette évacuation doit être initiée dès les premiers grondements de tonnerre, au plus tard (article R 143.13 du Code de la Construction et de l'Habitation),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement **MARCHÉ PROVISOIRE** sis rue Pierre Loti – **Domaine Public**, établissement de type **CTS à implantation prolongée - 2^{ème}** catégorie, à 17200 ROYAN sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

MISE EN LIGNE LE 03-11-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231103-ASG23-2444-AR
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

ARTICLE 2 : La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir que lorsque la sécurité des personnes et des biens sera assurée par l'exploitant, et après l'épisode de l'intempérie,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel à compter de sa notification devant le **Tribunal Administratif de POITIERS** - Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 - **86020 POITIERS Cedex** - Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN, dans le même délai. Dans ce cas, la décision de Monsieur le Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois, à compter de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 novembre 2023

Fait à Royan, le

03 NOV. 2023

LE MAIRE

Patrick MARENCO

